YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Préfecture
le 17 FEVRIER 2022
et de la publication
le 17 FEVRIER 2022
Le Maire

Sports Loisirs Jeunesse
N° tél. : 01 69 49 79 18
N/Réf. : GC/CS/VC

Arrêté n° 2022/065
(Série A)

OBJET : Fermeture des terrains du stade Léo Lagrange les 12 et 13 mars 2022 - course la "Griffon'Yerres".

Le Maire de la Commune de Yerres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212 -2 et suivants relatifs aux dispositions générales en matière de Police,

CONSIDERANT l'organisation d'une manifestation exceptionnelle dont le départ et l'arrivée ont lieu au stade Léo Lagrange,

CONSIDERANT le besoin de locaux et d'espace pour l'accueil des participants à la course *« La Griffon'Yerres »*,

Qu'il y a lieu, en conséquence, d'interdire l'utilisation des terrains du stade Léo Lagrange le samedi 12 mars 2022 et le dimanche 13 mars 2022,

ARRETE

Article 1 : En raison des motifs susvisés, il est formellement interdit d'utiliser les terrains du stade Léo Lagrange pour la pratique des sports de compétition et des entraînements du 12 au 13 mars 2022 inclus,

Article 2 : Dès le lundi 14 mars 2022 lesdits terrains seront rouverts.

Article 3 : Le personnel des stades est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- à Monsieur Le Préfet de l'Essonne,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale.

Fait à Yerres, le 09 février 2022

Pour Le Maire
Le Maire-adjoint chargé des Sports,

Gilles CARBONNET

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220209-2022-65-AR
Date de télétransmission : 17/02/2022
Date de réception préfecture : 17/02/2022